

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 19 heures sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Jean-Louis FOGGIATO – – Nicole BOUBEE BURGAUD – Karine MEDOUS – Eric GARDES – Gérard FORGUE : soit 8 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et absents : Joël FRITZ (procuration à Philippe SOLAZ) – Maurice LOUDET – Laurent VASSE (procuration à Eric GARDES) – Séverine MOUTEL BERNADAS (procuration à Franck BAZERQUE) - Naïla MIEGEVILLE (procuration à Karine MEDOUS) – Corinne HAMIDCHA (procuration à Maryvonne HEGUY) : soit 13 suffrages exprimables.

M. Eric GARDES a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.



2. Compte rendu de la séance du 13 novembre 2025

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Forêt communale. Proposition d'assiette de coupes de bois par l'ONF pour 2026. Approbation.

Monsieur le Maire a cédé la parole à M. DE MUYSER, technicien forestier de l'ONF en charge de la forêt communale afin qu'il présente à l'assemblée la proposition de l'ONF.

Le Conseil Municipal après avoir rappelé son attachement à mettre à disposition des labarthais des lots de bois issus de coupe affouagère déjà façonnés, a approuvé l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après :

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
3_a	RS	67.65	1.23	Régulée	2022	2026	
1_u	AMEL	43.75	1.25	Régulée	2026	2026	
6_a	AMEL	11	0.22	Régulée	2026	2026	

Il a précisé la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites. Il a décidé que les bois seraient délivrés et ce, après façonnage ; c'est à dire de façon à ce que les affouagistes n'aient qu'à débiter les bois qui seront à disposition « en bord de route ».

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (¹)	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés
3 a			X		X	X
1 u		X				X
6 a		X				X

Il a aussi rappelé qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

¹ Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.
 Commune de LA BARTHE DE NESTE. Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 p 1/3

4. Ressources humaines. Avancements de grades. Modification du tableau des effectifs.Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'en modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant les inscriptions d'agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité,
Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité,
Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois correspondants à ces grades d'avancement et de supprimer les emplois précédemment occupés, ne correspondant plus à des besoins de la collectivité,
Le Conseil Municipal a décidé de créer, à compter du 31/12/2025, les emplois suivants, tous à 35 heures hebdomadaires :

- Attaché principal (CAT A),
- Animateur principal de 1ère classe (CAT B),
- Adjoint technique principal de 1ère classe (CAT C),
- Adjoint d'animation principal de 2ième classe (CAT C),

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé de supprimer, à compter du 31/12/2025, les emplois suivants, tous à 35 heures hebdomadaires :

- Attaché (CAT A),
- Animateur principal de 2ième classe (CAT B),
- Adjoint technique principal de 2ième classe (CAT C),
- Adjoint d'animation (CAT C),

5. Affaires Générales. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées. Approbation et fixation du montant mensuel de la participation de la commune aux agents. Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a exposé que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir, conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « SANTE » au profit de leurs agents. C'est ainsi que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « SANTE », au profit des collectivités et établissements du département. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a désigné AMELLIS MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1 er janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif / convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST). L'instance devra alors se prononcer sur l'adhésion et le montant de participation octroyé à chaque agent qui adhère au contrat collectif avec AMELLIS MUTUELLE.

Considérant que cette participation constitue un moyen incitatif afin que les agents disposent d'une mutuelle,
Considérant qu'un montant de participation significatif de l'employeur constitue un moyen participant à la fidélisation du personnel,
Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 1er janvier 2026 et de verser une participation financière d'un montant mensuel de 25 € aux agents de la collectivité ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE » .

6. Régie de l'eau. Supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 et suivantes. Adoption du tarif.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait que le conseil municipal fixe le montant du supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable qui est obligatoire.

Vu la délibération n° DL/CA/25-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne modifiant pour les années 2026 à 2033 la délibération DL/CA/24-49 relative à la fixation des tarifs de base des redevances pour la période 2025-2030 ;

Vu l'avis relatif à la délibération n° DL/CA/25-49 modifiant les tarifs pour les années 2026 à 2030 et fixant pour 2026 les redevances suivantes : consommation d'eau potable : 0,32 €/m³ HT ; performance des réseaux eau potable : 0,14 €/m³ HT ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que la redevance « pour pollution de l'eau d'origine domestique » a été remplacée, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » ;

Considérant que la collectivité fournit un service public de distribution d'eau potable relevant du périmètre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Considérant que les usagers abonnés sont redevables de la redevance « consommation d'eau potable » ;

Considérant que la collectivité est redevable de la redevance « performance des réseaux eau potable » à hauteur de 0,1246 € HT/m³ et peut en refacturer tout ou partie aux abonnés sous la forme d'un supplément par m³ ;

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 0,12 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026.

7. Questions et informations diverses.

** Projet du camping nature porté par la société HUTTOPIA.*

Monsieur le Maire a rappelé que la commune restait en attente. Il a précisé que si la cour administrative d'appel ne signifiait rien avant la fin de l'année, il appartiendra à la société de programmer la date de début des travaux.

Par ailleurs, il a fait part des démarches engagées avec les services de l'État, sur le décompte des surfaces artificialisées du camping qui, si elle était entièrement décomptée remettrait en cause la poursuite du travail engagé sur le PLUI. En effet, en première lecture, la DDT avait indiqué qu'elle décompterait la totalité de la surface du camping, soit 26 Ha, sur une enveloppe (« de droit à l'artificialisation ») qui serait réglementairement à disposition de la CCPL de 50 Ha, soit plus de la moitié.

** Point avancement élaboration PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).*

Il a indiqué que la prochaine étape sera le débat en assemblée communautaire sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce débat devrait avoir lieu fin janvier 2026 et il a indiqué qu'il solliciterait l'assemblée pour donner son avis pour que les conseillers municipaux qui sont aussi conseillers communautaires puissent porter l'avis de la commune. Le PADD est le projet politique du territoire qui sera ensuite décliné en un zonage réglementaire.

Cependant, il a aussi fait part de différences d'appréciation des élus communautaires quant au rythme d'avancement de la procédure et aux modalités d'application des exigences légales, notamment sur l'application spatiale des droits à l'artificialisation, qui pourrait incliner à penser que la date du débat sur le PADD puisse être reportée.

** Ateliers « SENIORS »*

Mme HEGUY a indiqué que le FLASH municipal, distribué cette semaine apportait toutes les précisions utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 20.

La Barthe-de-Neste, le 12 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Eric GARDES



Vu, le Maire
Philippe SOLAZ



